Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025069-DE

CÔTE LANDES NATURE
communauté de communes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures**, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le **23 juin 2025**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025069

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 2

OBJET : Contrat d'Obligation de Service Public avec la SPL Trans-Landes – Avenant n°7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération de la Communauté de communes en date du 1er mars 2021 actant la prise de compétence de Côte Landes Nature en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2021 portant transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à la Communauté de communes Côte Landes Nature ;
VU le Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) liant la Communauté de communes à la SPL Trans-Landes pour l'exploitation des services de transport public de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;
Considérant que le présent avenant a pour objet d'établir les évolutions contractuelles liées au Contrat OSP, notamment en définissant les adaptations des navettes estivales pour l'année 2025 en fonction des périodes de fréquentation ;
Considérant que ces adaptations entraînent une modification de la rémunération d'exploitation à 146 313 € HT pour le service des navettes estivales, selon la révision au 01/07/2024 et hors révision au 01/07/2025, sans générer de plus-value ;
Considérant que le règlement intérieur des navettes estivales évolue pour rappeler l'exigence d'une tenue correcte à bord des navettes et pour intégrer l'identité visuelle du service de mobilité de la Communauté de communes « digo » ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°7 et les annexes au Contrat d'Obligation de Service Public avec la SPL Trans-Landes tels qui sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant, les annexes et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

COMMUNAUTÉ de COMMUNES CÔTE LANDES NATURE ★ 40260 ★